

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 128 (1983)
Heft: 12

Rubrik: Revues

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

**Allgemeine Schweizerische Militär-
zeitschrift N° 11, novembre 1983**

Plusieurs bonnes choses à retenir de ce numéro centré sur les problèmes de droit pénal et de procédure disciplinaire militaire.

A commencer par l'éditorial, signé du colonel EMG Geiger, qui assène quelques vérités sur la façon de critiquer un exercice, sur la nécessité d'une telle critique et sur le moment où elle doit avoir lieu. Instructeur, le colonel Geiger rappelle que les participants à une critique ne sauraient faire leur profit d'un trop grand nombre de points négatifs et qu'il faut impérativement limiter ceux-ci à trois. Il attire aussi l'attention sur le fait que la critique doit suivre de très près la fin de l'exercice, ainsi que sur la nécessité de dire en face aux subordonnés ce que l'on pense d'eux: «Des qualifications expédiées par la poste, dit-il, sont le signe de rapports humains plutôt refroidis.»

L'interview du mois met l'équipe rédactionnelle en face du brigadier Barras, auditeur en chef de l'armée. Le patron de la justice militaire souhaite que, dans le cercle des commandants, l'on accorde davantage d'importance (pour ne pas dire de sérieux) à la procédure disciplinaire. A son avis, il y aurait lieu d'y consacrer plus de temps dans la formation des cadres et, principalement, des commandants d'unité. Deux heures, durant l'école centrale I, c'est effectivement peu. Une meilleure connaissance dans ce domaine aurait pour effet, d'une part, d'éviter que certains commandants renoncent à punir lorsque ce serait nécessaire et parfaitement justifié et, d'autre part, d'éviter des recours et des plaintes pour vices de forme, recours et plaintes qu'il serait pourtant bien facile d'éviter.

Puis le colonel Saxer, président d'un tribunal de division (tiens: pourquoi ne dit-on donc plus «grand juge»? Cela avait tout de même une autre allure...) et avocat saint-gallois, publie une sorte d'aide-mémoire remarquable de simplicité et de profondeur à l'usage des commandants de troupe dans le domaine du droit et de la procédure disciplinaires. Un texte qu'il ne faut pas résumer mais qu'il faudrait traduire et

mettre entre les mains de tous les commandants (pas seulement d'unité!). Suit un cas concret, celui d'un accident à l'explosif, exposé par le capitaine M. Frigo, conseiller d'Etat zougais.

Hors du thème central, nous avons retenu l'article que le major EMG Rudolf Steiger consacre au drill dans l'instruction militaire. Dans son essence, l'opinion de l'auteur est semblable à celle qui fut défendue voici quelques mois dans les colonnes de la RMS: le drill n'est pas une forme d'abrutissement; il est, en revanche, l'assurance que, dans la pire des situations de combat, l'homme connaîtra, par automatisme et par instinct, les gestes qui lui permettent non seulement de remplir sa mission mais aussi de sauver sa vie en se servant de son engin, de son appareil ou de son arme.

**Rivista Militare della Svizzera Italiana
N° 5, septembre-octobre 1983**

Après l'actuel commandant et après son chef d'état-major, c'est au tour du futur commandant du corps d'armée de montagne 3 de s'exprimer sur son unité d'armée. Sous le titre «Le corps d'armée de montagne 3 aujourd'hui», le divisionnaire Roberto Moccetti a conclu la conférence de presse qui, le 28 septembre dernier à Zurich, avait pour objet de présenter le livre «Notre corps d'armée alpin».

Le futur commandant de corps soulève un certain nombre de questions et de problèmes. Il insiste pour que l'importance des Alpes et des Préalpes soit constamment mise en évidence. Il rappelle ensuite que l'évolution des moyens, ces vingt dernières années, a été défavorable à nos combattants de montagne: l'hélicoptère est devenu à ce terrain ce que le char est à la plaine. Or, d'hélicoptères, nous n'avons point, ou presque. Le divisionnaire Moccetti insiste ensuite sur la nécessité d'une infanterie de montagne numériquement forte et à l'esprit agressif. L'officier du génie qu'il est ne pouvait, en outre, passer sous silence la valeur des renforcements du terrain, avant de rappeler qu'en montagne plus qu'ailleurs, les meilleurs matériels ne sont rien sans la volonté et la force de caractère de ceux qui sont appelés à s'en servir.

Protection civile N° 10, octobre 1983

A l'occasion du vingtième anniversaire de l'Office fédéral de la protection civile, la revue sort un numéro particulièrement volumineux. A retenir l'interview accordée par M. Rudolf Friedrich qui souhaite, en particulier, que le Parlement, mais aussi les cantons, les communes et le public en général accordent à la protection civile toute l'attention qu'elle mérite en tant que moyen de dissuasion. Heureux des réalisations actuelles et qui mettent la Suisse en position d'avant-garde, le magistrat tient cependant à ce que l'on ne considère pas encore que, sur ce plan, tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles. Il faut relever, en particulier, que les problèmes d'instruction et d'entraînement (en particulier en ce qui concerne les états-majors) ne sont pas totalement résolus et que l'activité dans ce domaine doit être poursuivie.

Revue de l'OTAN N° 3/4, octobre 1983

M. Hans-Dietrich Genscher, ministre des Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, insiste sur le fait qu'en matière de missiles de portée intermédiaire, c'est Moscou qui tient dans ses mains la clé du désarmement. «La décision de modernisation, affirme-t-il, peut être modifiée par des résultats négociés tangibles — et par eux seulement. Nous sommes disposés à conclure un accord au niveau le plus bas possible qui soit acceptable par l'Union soviétique. Ainsi, Moscou détient la clé de la réduction des missiles FNI à longue portée basés au sol, qu'ils soient américains ou soviétiques.»

Défense nationale, novembre 1983

La revue française publie en introduction le texte du discours que le premier

ministre Mauroy a prononcé le 20 septembre dernier lors de la séance d'ouverture de la 36^e session de l'Institut des hautes études de Défense nationale. «L'esprit de défense, dit le chef du gouvernement, n'est pas l'apanage des gens revêtus d'un uniforme. Il ne s'acquiert pas du jour où l'on doit porter les armes. Il n'est pas séparable de la formation globale du citoyen, *dans sa famille, à l'école, à l'Université.*» (C'est, bien entendu, nous qui soulignons, et non sans raison. Réd.) Et le premier ministre de préciser, un peu plus loin, les raisons qui «rendent inacceptable, à nos yeux, la revendication soviétique de prendre en compte, dans la discussion avec les Etats-Unis, les forces françaises». La première de ces raisons est que la France ne peut accepter de contraintes à la modernisation de ses forces nucléaires. Elle veut s'en tenir strictement à la définition d'un «seuil de suffisance nucléaire». Pierre Mauroy se plaît à préciser plus loin que «notre solidarité avec nos alliés ne peut en aucun cas entamer cette autonomie de décision». Un langage gaullien comme on en fait peu.

Military Review N° 10, octobre 1983

Nous retiendrons de cette livraison l'étude du major Roger E. Bort sur un nouveau type de brigade soviétique: la brigade d'assaut aérienne, une grande unité dont l'existence est apparue depuis trois ans environ. Le modèle sur lequel elle fut créée est, apparemment, celui du régiment aéroporté. D'un effectif global d'environ 2000 hommes, la brigade comprend, pour l'essentiel, 2 bataillons d'assaut et 2 bataillons de parachutistes, un bataillon d'artillerie et un certain nombre d'unités indépendantes, notamment de DCA, de génie, antichar, de transmissions et de transport, ainsi que l'inévitable section ABC...